



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Convocations en date du 26 janvier 2024

Délibération n° 2024-09

Objet : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto/Autorisation donnée au Président concernant la signature de marché

Le 1^{er} février 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

08 FEV. 2024

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeanine, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 : n°2024-09

Objet : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto / Autorisation donnée au Président concernant la signature de marché

Le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature de certains lots relatifs à l'opération de création d'un point d'information touristique sur la commune d'Olmeto au lieu-dit Abbartello.

Il rappelle les caractéristiques essentielles de la consultation :

- Type de marché : Travaux / Procédure adaptée.
- Allotissement : OUI/ 6.
 - Terrassement – VRD – Gros-œuvre – Faïences.
 - Ouvrages plâtres – Menuiseries intérieures.
 - Menuiseries extérieures – Métallerie.
 - Peinture.
 - Electricité.
 - Plomberie -Chauffage - Ventilation.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et LPB (N°1001 du 4/09/2023).
- Date limite de réception des offres : 3 octobre 2023 à 12 heures.
- Critères de sélection des offres :
 - Le critère *Prix* est pondéré à 40 %.
 - Le critère *Valeur technique* est pondéré à 60 %.Les sous-critères sont les suivants :
 - « Dispositions particulières, spécificités du chantier et méthodologie pour la réalisation des travaux » pondéré à 30 %.
 - « Moyens » pondéré à 30 %.
 - « Nature, origine, qualité et caractéristiques des matériaux et matériels » pondéré à 20 %.
 - « Planning » pondéré à 20 %.

08 FEV. 2024

- Le nombre de candidatures reçues pour chacun des lots et le suivant :

LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6
3	2	0	2	0	3

- Les offres financières sont les suivantes :

Montant des offres	LOT 1	LOT 2	LOT 4	LOT 6
DE PERETTI BTP	362 664,40 €			
CORS'AM	617 770,94 €			
ZEDDA BATIMENT	566 690,72 €			
ROSSI FRERES		63 225 €	25 650 €	
GROUPE CF		66 884 €	29 475 €	
SEP				49 841 €
PROCLIM				49 926,90 €
CORS'ENERGIE				85 945 €

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre peut se résumer de la façon suivante :

Lot 1		
Candidats	Classement	Total
DE PERETTI BTP	1	8,95/10
CORS'AM	2	5,80/10
ZEDDA BATIMENT	3	4,81/10

Lot 2		
Candidats	Classement	Total
ROSSI FRERES	1	9,55/10
GROUPE CF	2	9,03/10

08 FEV. 2024

Lot 4		
Candidats	Classement	Total
ROSSI FRERES	1	9,55/10
GROUPE CF	2	8,28/10

Lot 6		
Candidats	Classement	Total
SEP	1	9,63/10
PROCLIM	2	7,62/10
CORS'ENERGIE	3	6,53/10

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Nombre de vote pour : 29
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 1 avec « De Peretti BTP » pour un montant de 362 664,40 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 2 avec « Rossi Frères » pour un montant de 63 225 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 4 avec « Rossi Frères » pour un montant de 25 650 € HT.

08 FEV. 2024

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 6 avec « SEP » pour un montant de 49 841 € HT.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Convocations en date du 26 janvier 2024

Délibération n° 2024-10

Objet : Création d'un emploi permanent – Catégorie A

Le 1^{er} février 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

08 FEV. 2024

Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeanine, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 : n°2024-10

Objet : Création d'un emploi permanent – Catégorie A

Compte-tenu des besoins, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril, un emploi permanent de « Responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la politique foncière » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- La nature des fonctions :
 - Responsable du développement économique, de l'aménagement durable du territoire et de la politique foncière.
 - Chef de projet en matière de contractualisation Etat/Région et assimilés.
 - Responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire, et de la politique foncière.
- Les niveaux de recrutement :
 - o Niveau MASTER 2 minimum.
 - o Expérience en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de contractualisation et/ou partenariat Etat-Région.
- Les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 525 / indice majoré 455 (échelon 4).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

08 FEV. 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} avril, un emploi permanent de « Responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la politique foncière » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique.

Article 3 : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 525 / indice majoré 455 (échelon 4).

Article 4 : Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Arche-François LEANDRI

